



Préambule:

Les lignes directrices relatives à la gouvernance des groupes d'étude ont été élaborées afin de fournir aux président.e.s des groupes d'étude, nouveaux et existants, une référence claire sur le fonctionnement quotidien et les responsabilités d'un groupe d'étude. Jusqu'à présent, il n'existait aucune ressource officielle et les informations clés étaient transmises de manière informelle d'un.e président.e à l'autre. Ce document vise à combler cette lacune en présentant de manière claire et accessible les pratiques, les processus et les attentes recommandés.

Lignes directrices relatives à la gouvernance des groupes d'étude

1. Qu'est-ce qu'un groupe d'étude ?

Les groupes d'étude offrent aux membres de l'ACG un forum leur permettant de se concentrer sur leur sous-discipline particulière ou leur spécialisation connexe en géographie. Ils peuvent également organiser différentes activités tout au long de l'année en fonction de leurs besoins (par exemple : concours étudiants, sessions spéciales de présentation d'articles lors des réunions annuelles de l'ACG).

2. Mission/objectif du groupe d'étude ?

Chaque groupe d'étude a une mission/un objectif ; il est important que cette mission soit mise à jour et reflète la situation réelle du groupe d'étude.

Voici quelques exemples : [sur le site web de l'ACG](#), (*veuillez consulter : le groupe d'étude sur la santé et les soins de santé et le groupe d'étude sur les SIG*).

3. Qui peut devenir membre d'un groupe d'étude ?

Seuls les membres de plein droit de l'ACG peuvent rejoindre un groupe d'étude de l'ACG. Les membres peuvent rejoindre ces groupes en indiquant simplement le ou les groupes de leur choix sur leur formulaire d'adhésion à l'ACG et en ajoutant les frais supplémentaires à leur total. Si vous adhérez à l'ACG via l'option d'adhésion conjointe AAG-ACG, vous recevrez automatiquement un formulaire qui vous permettra de rejoindre les groupes d'étude liés à l'ACG, puis vous recevrez une facture correspondant au coût de votre adhésion au groupe d'étude.

Si vous êtes membre de l'ACG et que vous souhaitez rejoindre un groupe d'étude en cours d'année, vous pouvez participer à ses activités et payer les frais supplémentaires

lors du renouvellement de votre adhésion. Cependant, vous ne serez pas membre votant de ce groupe d'étude tant que les frais n'auront pas été payés. Pour plus d'informations, contactez le président ou la présidente du groupe d'étude.

Vous pouvez être membre de plusieurs groupes d'étude ; il n'y a pas de limite.

4. Comment créer et maintenir un groupe d'étude ?

Vous trouverez ci-dessous les directives pour créer un nouveau groupe d'étude :

- Fournir une liste d'au moins 5 membres de plein droit de l'ACG qui s'engagent à devenir membres du groupe d'étude et la déclaration de mission du groupe ;
- Déterminez le montant de la cotisation ;
- Soumettez le nom du/de la président.e et du/de la trésorier.e proposés, leurs coordonnées et le nom officiel du groupe, accompagnés d'un bref énoncé de mission, à l'exécutif de l'ACG pour examen. Si le groupe d'étude est approuvé, l'énoncé de mission et les informations connexes seront traduits et publiés sur le site web. <https://www.cag-acg.ca/groupes-detude>.

Votre groupe d'étude doit être approuvé par le comité exécutif avant de pouvoir être inscrit sur le prochain formulaire d'adhésion à l'ACG. La décision sera fondée sur le niveau d'intérêt pour le groupe d'étude ainsi que sur les objectifs de l'organisation, y compris le respect des principes d'EDI. De plus, il doit y avoir au moins deux membres exécutifs (président.e, trésorier.e).

Si vous souhaitez participer à une prochaine AGA (consultez notre site web à l'adresse <https://www.cag-acg.ca/congres-annuel>) avant d'être approuvé, vous pouvez le faire en tant que groupe d'étude ad hoc. Ce faisant, vous pouvez profiter de l'AGA pour voter sur votre énoncé de mission, élire un comité exécutif, voter sur les frais d'adhésion et recueillir des noms supplémentaires.

5. Comment est constitué le comité exécutif du groupe d'étude ?

Il est généralement composé de 2 à 5 membres, selon la taille du groupe d'étude. En fonction du type de groupe d'étude, vous pouvez occuper les fonctions suivantes :

- Président.e*
- Co-président.e
- Ancien.ne président.e
- Trésorier.e*
- Secrétaire
- Représentant.e des étudiant.e.s
- Représentant.e chargé de la communication/des médias

**obligatoire*

Si vous le souhaitez, le disque centralisé de l'ACG contient des modèles que vous pouvez utiliser pour guider vos activités.

6. Quel type d'activités un groupe d'étude organise-t-il ?

En règle générale, un groupe d'étude doit organiser une réunion annuelle, en présentiel ou en ligne.

Voici quelques exemples d'autres activités organisées par des groupes d'étude dans le passé :

- a. Organisation de concours de rédaction pour les étudiant.e.s
- b. Organisation de sessions spéciales lors de la réunion annuelle de l'ACG
- c. Organisation d'activités sociales
- d. Invitation d'un conférencier
- e. Organisation d'un atelier
- f. Collaboration avec d'autres groupes d'étude dans le cadre d'événements

Les groupes d'étude sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable envers leurs membres en communiquant régulièrement avec eux, notamment par courriel, et en organisant au moins une réunion par an. Une liste actualisée des adresses électroniques des membres est disponible sur demande auprès du bureau de l'ACG.

7. Comment le groupe d'étude communique-t-il avec ses membres ?

Tout au long de l'année, l'administration de l'ACG met régulièrement à jour la liste des membres du groupe d'étude. Généralement, au début du mois de mars, l'administration de l'ACG envoie au président ou à la présidente du groupe d'étude un courriel contenant le lien vers la liste mise à jour des membres du groupe d'étude. Il incombe à la direction du groupe d'étude de contacter les nouveaux membres et de communiquer régulièrement avec eux, en utilisant une combinaison des moyens suivants :

- a. Courriels de bienvenue
- b. Bulletins d'information
- c. Pages Facebook/LinkedIn
- d. Présence sur le site web de l'ACG
- e. Coparrainage de sessions auprès d'autres associations affiliées (par exemple, l'AAG, l'UGI, etc.)
- f. etc.

8. Quelles sont les attentes du groupe d'étude ?

- a. Rapport annuel - chaque année, avant le 31 janvier, chaque groupe d'étude doit envoyer son rapport annuel à l'administration de l'ACG et le partager avec ses membres afin d'être considéré comme un groupe d'étude actif. Il s'agit d'un rapport court et facile à rédiger qui permet de documenter les activités du groupe. L'ACG mettra à disposition un modèle et des exemples pour aider les groupes.
- b. Organiser au moins une réunion annuelle (en personne ou virtuelle) et rédiger et partager le procès-verbal de la réunion avec les membres et l'administration de l'ACG.
- c. Organiser des élections pour les membres exécutifs au moins tous les deux ans.

- d. Les groupes d'étude sont chargés d'organiser et de documenter leurs propres réunions et activités.
- e. Les groupes d'étude sont tenus de fixer les cotisations pour leurs propres groupes et sont vivement encouragés à veiller à ce qu'elles soient raisonnables et équitables, en particulier pour les membres étudiants (remarque : les fonds des groupes d'étude sont gérés de manière centralisée dans le système financier de l'ACG, mais les groupes d'étude peuvent y accéder pour financer les activités de leurs membres).

9. Quel est le soutien apporté par l'administration de l'ACG au groupe d'étude ?

- a. Mise à disposition d'un disque dur centralisé où les groupes d'étude peuvent déposer et trouver des ressources accessibles à tous les président.e.s/co-président.e.s.
- b. Mise à jour du site web de l'ACG.
- c. Temps et espace pour que les groupes d'étude se réunissent lors de la réunion annuelle, conformément aux directives du congrès.
- d. Organisation d'une réunion annuelle virtuelle des président.e.s/co-président.e.s à l'automne de chaque année afin de maintenir la dynamique.
- e. Gestion des activités financières des groupes d'étude.
- f. Suivi et mise à jour de la composition des groupes d'étude, et fourniture des listes de membres sur demande.
- g. Partage continu et opportun des informations.
- h. Lorsque des fonds sont disponibles dans le cadre du budget annuel de l'ACG, un processus annuel de demande de fonds est annoncé à l'automne, immédiatement après la réunion du conseil d'administration d'automne.

10. Finances

L'ACG collecte les cotisations au nom du groupe d'étude et conserve ces fonds de manière centralisée afin de soutenir les activités du groupe d'étude.

Accès aux fonds:

- Les groupes d'étude peuvent accéder à leurs fonds à tout moment en contactant le bureau de l'ACG à l'adresse info@cag-acg.ca
- Les demandes de transaction doivent être effectuées par **le/la président.e** et/ou **le/la trésorier.e** du groupe d'étude.
- Les mises à jour du solde du compte sont disponibles sur demande.
- Tandis que les fonds sont détenus par l'ACG, chaque groupe d'étude est responsable de la gestion de ses propres finances et activités.

Rapport annuel et cotisations :

- Les cotisations perçues pour chaque groupe d'étude sont versées dès la réception du rapport annuel.

- L'administration de l'ACG contactera les président.e.s des groupes d'étude en décembre pour leur demander de soumettre leur rapport annuel avant le 31 janvier.
- Pour pouvoir bénéficier des cotisations perçues au cours de l'année civile précédente, les groupes d'étude doivent soumettre leur rapport annuel avant la date limite indiquée (**31 janvier**).
- Les rapports doivent être envoyés à info@cag-acg.ca

Perte des cotisations :

- Si le rapport annuel n'est pas soumis **avant le 31 janvier**, le comité exécutif du groupe d'étude recevra UN dernier rappel lui demandant de soumettre le rapport annuel avant le **31 juillet** (six mois après la date limite) de la même année.
- Si le rapport **n'est pas reçu avant le 31 juillet**, le groupe d'étude **perdra les cotisations** perçues pour la période considérée.

11. Comment fusionner deux groupes d'étude?

La fusion de deux groupes d'étude est considérée comme la création d'un nouveau groupe d'étude. Voir section 4.

12. Comment définit-on un groupe d'étude actif et inactif ?

Pour être considéré comme actif, un groupe d'étude doit :

1. Produire un rapport annuel et le partager avec l'adjoint exécutif de l'ACG et ses membres.
2. Produire un rapport financier annuel et le partager avec l'administration de l'ACG et ses membres. Une fois le rapport reçu et examiné par la direction de l'ACG, le transfert des fonds des membres sera effectué sur le compte du groupe d'étude.
3. Organiser au moins une réunion de travail au cours de l'année (entre janvier et décembre) et partager le procès-verbal avec l'administration de l'ACG et ses membres.

Un groupe d'étude est considéré comme inactif lorsque :

Aucune activité n'a été organisée pendant deux années consécutives :

1. Aucun rapport annuel n'a été produit pendant deux années consécutives ou le rapport annuel indique qu'aucune activité n'a été organisée pendant deux ans,
2. Aucun rapport financier n'a été produit pendant deux années consécutives ou le rapport financier indique qu'à l'exception du remboursement de l'ACG, il n'y a eu aucune activité financière.
3. Aucune réunion de travail n'a été organisée pour le groupe pendant deux années consécutives.

13. Comment supprimer un groupe d'étude inactif ?

Lorsqu'un groupe d'étude est considéré comme inactif, le processus de suppression est lancé.

1. L'administration de l'ACG contactera la dernière personne connue comme président.e/co-président.e pour l'informer qu'elle doit prendre des mesures si elle souhaite maintenir le groupe d'étude actif. Un calendrier précis sera communiqué. Si aucune réponse complète n'est reçue dans un délai de 4 semaines, avec un plan et un calendrier clair, l'administration de l'ACG passera à l'étape 2 ci-dessous.
2. L'administration de l'ACG enverra un courriel à tous les membres du groupe d'étude pour les informer que, à moins que des mesures ne soient prises pour relancer l'activité du groupe, le groupe sera supprimé. Les membres disposeront d'un mois pour réagir, et des rappels leur seront envoyés deux semaines avant la date limite.
3. Si aucune mesure n'est prise ou si le/la président.e/co-président.e ne répond pas aux courriels de l'administration de l'ACG, le groupe sera officiellement supprimé et les fonds du groupe d'étude seront transférés sur le compte général de fonctionnement de l'ACG.

Approuvé par le conseil d'administration de l'ACG le 29 octobre 2025

Ce document sera révisé avant la fin de l'année civile 2028 par le comité de gouvernance.